



☎ 02.99.98.81.11

Fax 02.99.98.87.96

e.mail : mairie@romagne35.com

DECISION DU MAIRE n°2022/09-87

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/06-46 du 19 juin 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de demandes de subventions

Considérant la nécessité d'engager des travaux de restauration des portes et fenêtres de l'église Sainte Anne (portes essentiellement) et de peinture de celles-ci ;
Considérant la prise en compte de l'avis des services de l'Architecte des Bâtiments de France pour déterminer la nature des travaux et les entreprises à solliciter ;
Considérant le coût estimatif des travaux, d'un montant de 9 512.90 € HT (Ebénisterie RIGOT pour un montant de 3 820€ HT et Thierry MALLE peinture pour un montant de 5 692.90 € HT);

DÉCIDE

Article 1 : **Approuve** le plan de financement ci-dessous pour des travaux de restauration et peinture des portes et fenêtres de l'église Sainte Anne;

Dépenses	HT	Recettes		
Ebénisterie Rigot	3 820,00 €	DRAC	7 610,32 €	80%
Thierry MALLE	5 692,90 €	Commune	1 902,58 €	20%
TOTAL HT	9 512,90 €		9 512,90 €	100%

Article 2 : **Autorise** Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 7610.32 €;

Article 3 : **Autorise** Madame le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à ce projet.

Article 4 : **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

Le 06/09/2022

Le Maire, Cécile PARLOT



Affiché le 06/09/2022

Transmise en Préfecture le : 06/09/2022